

**Situation du trafic dans les environs
du Centre de formation professionnelle ACPC**

Question

En décembre 2009, j'ai déposé une question relative au parking de 28 places construit par l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC), situé dans le virage du Varis, en ville de Fribourg. Ce parking s'ajoute au parking comprenant environ 100 places situé au-dessous de la nouvelle construction de l'ACPC, auquel s'ajoutent quelques places (12?) pour lesquelles une partie de la cour de récréation du CO sera sacrifiée. La réponse du Conseil d'Etat à cette première question contenait quelques erreurs et a déclenché nombre de réactions de la part des habitants du quartier concerné. Afin que le Conseil d'Etat puisse préciser sa réponse, permettez-moi également de préciser certaines de mes questions.

1. Est-il correct que l'augmentation de 100 places de parc, selon le premier projet, à 140 places a eu lieu à la suite de l'intervention de la ville de Fribourg en faveur du corps enseignant du CO?
2. Alors que, d'un côté, la nouvelle construction décharge le quartier du Belluard d'une partie du trafic automobile, deux accès de parking ont été créés sur le Varis à la hauteur du trottoir réservé aux piétons. Le Conseil d'Etat est-il conscient que cet aménagement crée une situation extrêmement délicate pour les écoliers de l'Ecole du Bourg (âgés de 4 à 12 ans) et, par ce biais, une source supplémentaire de dangers en un lieu où le risque d'accident est déjà très élevé?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à charger l'ACPC, en sa qualité de maître d'ouvrage, de prendre l'initiative de favoriser une solution en vue d'atténuer les risques liés à cette situation de trafic?
4. Est-il prêt, an accord avec les parents concernés, avec l'association de quartier, ainsi qu'avec les services compétents de la ville et de l'Etat concernés (par ex. le service de la circulation et des constructions de la ville, la police cantonale et locale, la direction d'école), à retravailler la solution proposée avant l'ouverture des parkings, puis, après cette ouverture, à évaluer la sécurité du trafic sur la base des premières expériences vécues et, le cas échéant, à l'améliorer?
5. A combien le coût global du parking d'appoint de 28 places et la réfection des 10 anciennes places, y compris les travaux d'aménagement, s'élève-t-il? A combien les frais pour chacune des 28 nouvelles places se chiffrent-ils?
6. Quel tarif (en francs) verseront les futurs utilisateurs/enseignants?

Le 26 mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-il correct que l'augmentation de 100 places de parc, selon le premier projet, à 140 places a eu lieu à la suite de l'intervention de la ville de Fribourg en faveur du corps enseignant du CO?*

La décision du nombre de places de parc (140, dont 82 couvertes) a été prise par rapport à l'application de la politique de stationnement de la ville de Fribourg qui détermine le nombre de places et leur affectation. A noter que cette politique restrictive a permis de réduire le nombre total de places d'environ 60 unités par rapport à la situation avant chantier, alors même qu'il s'agit d'un projet d'extension. Il est cependant vrai que certains projets déposés dans le cadre du concours d'architecture ne comptaient que 100 places de parc. Cette valeur n'était pas conforme à la politique communale du stationnement. Dans ce cadre, la Direction des écoles a certes été associée aux discussions en lien avec la répartition des places de parc, en défendant un nombre de places suffisantes tant pour les utilisateurs de l'Ecole du Bourg que pour ceux du CO du Belluard. Dans les faits, la répartition sera de 36 places pour la ville de Fribourg et de 104 pour l'ACPC. Par ailleurs, un effort important a été fait pour définir des conditions d'accessibilité qui préservent la sécurité dans le quartier d'Alt. C'est ainsi que les accès ont été prévus de manière prioritaire depuis l'axe principal, le Varis, plutôt que par l'intérieur du quartier résidentiel. La réduction du nombre de places et la définition d'accès préservant l'intérieur du quartier constituent deux mesures sécuritaires importantes.

2. *Alors que, d'un côté, la nouvelle construction décharge le quartier du Belluard d'une partie du trafic automobile, deux accès de parking ont été créés sur le Varis à la hauteur du trottoir réservé aux piétons. Le Conseil d'Etat est-il conscient que cet aménagement crée une situation extrêmement délicate pour les écoliers de l'Ecole du Bourg (âgés de 4 à 12 ans) et, par ce biais, une source supplémentaire de dangers en un lieu où le risque d'accident est déjà très élevé?*

En collaboration avec l'Association du quartier d'Alt, des mesures de sécurité supplémentaires ont été prises avec l'installation d'un ascenseur accessible au public, lequel, en plus de l'escalier élargi, relie la place supérieure du Centre de formation professionnel avec l'Ecole du Bourg. Il faut également relever que l'entrée du parking inférieur existe déjà depuis des décennies et est utilisée sans que les élèves de l'Ecole du Bourg soient exposés à un danger excessif. La nouvelle entrée du parking située dans le virage du Varis donne accès à 12 places de parc utilisées en premier lieu par les personnes qui garent leur véhicule pour toute la journée; de cette manière, le nombre de mouvements des voitures restera limité. Le potentiel de dangers supplémentaires doit être évalué dans cette mesure.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à charger l'ACPC, en sa qualité de maître d'ouvrage, de prendre l'initiative de favoriser une solution en vue d'atténuer les risques liés à cette situation de trafic?*
4. *Est-il prêt, en accord avec les parents concernés, avec l'association de quartier, ainsi qu'avec les services compétents de la ville et de l'Etat concernés (par ex. le service de la circulation et des constructions de la ville, la police cantonale et locale, la direction d'école), à retravailler la solution proposée avant l'ouverture des parkings, puis, après cette ouverture, à évaluer la sécurité du trafic sur la base des premières expériences vécues et, le cas échéant, à l'améliorer?*

La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a déjà chargé l'ACPC de travailler en vue de trouver une solution optimale pour le trottoir situé au-devant des accès aux parkings, en collaboration avec les services communaux et les habitants du quartier d'Alt. L'ACPC est également disposée, après la mise en service et sur la base d'un bilan effectué au gré des expériences faites, à transmettre ses conclusions avec d'éventuelles propositions d'amélioration aux services communaux compétents.

5. *A combien le coût global du parking d'appoint de 28 places et la réfection des 10 anciennes places, y compris les travaux d'aménagement, s'élève-t-il? A combien les frais pour chacune des 28 nouvelles places se chiffrent-ils?*

Le montant de 1,4 million de francs environ – 37 000 francs par place – correspond au coût de l'ensemble, y compris la mise en conformité des 10 places du bâtiment jouxtant le nouveau parking inhérente à ce dernier, soit 1.4 million de francs pour 38 places (28 + 10). Si l'on prend uniquement les 28 places du nouveau parking, cela représente environ 48 000 francs par place.

Le devis initial était de 1,65 million de francs. Le devis révisé au 19 février 2010 est de 1,46 million de francs, soit 38 000 francs par place. A titre de comparaison, le coût par place des 44 places du parking dans le bâtiment principal se monte à 33 000 francs.

6. *Quel tarif (en francs) verseront les futurs utilisateurs/enseignants?*

Le système de mise à disposition des places de parc n'est pas encore arrêté. Il s'oriente vers une autorisation annuelle permettant au titulaire le parcage pour une durée limitée sur le site sans lui conférer le droit à une place de stationnement. Sur la base de la pratique de l'Etat, un règlement d'utilisation, qui est en cours d'élaboration, sera soumis à l'ACPC pour approbation.

Le tarif appliqué aux collaborateurs et collaboratrices s'élèvera vraisemblablement à 85 francs par mois pour les places couvertes et à 53 francs par mois pour ceux d'entre eux qui utilisent leur véhicule pour des raisons professionnelles. Un tarif de 32 francs par mois sera appliqué pour les places de parc non couvertes situées sur la place supérieure du Centre professionnel, lesquelles seront principalement occupées par les enseignants à temps partiel.

Sur cette base et selon la pratique de la ville de Fribourg, l'ACPC mettra à la disposition des habitants du quartier d'Alt les parkings souterrains pour quelque 32 francs par mois du lundi au vendredi dès 18 heures jusqu'au lendemain 7 heures, le samedi et les jours fériés et durant les vacances scolaires selon le calendrier arrêté par le Service de la formation professionnelle.

Fribourg, le 6 juillet 2010